CAP TIERS-LIEUX

UN TIERS-LIEU À DURTAL

ATELIER # 1 – STATUTS JURIQUES POSSIBLES

7 DECEMBRE 2022

Intervenants pour l'accompagnement Durtal :

dP49 ENTREPRENEURS & COOPÉRATEURS

ECHA FAUDER CONSTRUIRE À PARTIR DE L'HUMAIN

coopérative aviso

Dispositif coordonné en Maine et Loire par :

Urésa Inter Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou

Accompagnement CAP Tiers-Lieu : un an déjà

- Décembre 21: Rédaction par le comité consultatif de la raison d'être du Tiers-Lieu : texte fondateur validé par le bureau municipal
- 1er semestre : sessions collectives avec le comité consultatif et les citoyens (plus d'une quarantaine de personnes ?) : constitution d'une communauté, projection dans le lieu , définitions des espaces, Réflexions sur les usages/accueil, réflexion sur le rôle de l'animation
- Juin-Septembre : éclaircissement des processus de validation, réaffirmation des rôles et responsabilités de chaque instance
- Octobre - Décembre : Estimation des travaux, livret de programmation, construction du modèle économique et … réflexion sur les statuts juridiques

Rappel de la raison d'être du Lieu

Le projet résulte de l'envie d'amplifier le dynamisme, l'enthousiasme, et de rassembler à Durtal. Il s'insère dans le projet Demain Durtal et est ouvert à tous les partenaires du territoire.
Il a un rôle social très fort de par la création ou la pérennisation de liens intergénérationnels, par le
mélange de populations. Il a un rôle d'exemplarité sur les pratiques écologiques (économie circulaire, gestion des déchets, sobriété, énergies renouvelables…).
L'attractivité du lieu vient de sa convivialité et son ouverture qui facilite la création de liens. Elle
s'enrichit par la création d'évènements et l'émergence d'une culture populaire.
Pour ce faire, une fonction d'animation est indispensable dans ce lieu.
La raison d'être de notre projet est de faciliter et d'accompagner :

- La transmission de savoirs entre les habitants de Durtal et environs
- La mutualisation d'espaces, d'outils
- La naissance de nouvelles initiatives citoyennes
- L'accès à des services pour la population

Il a aussi pour vocation d'être un tremplin pour la création d'activités économiques.
Il propose des services qui n'existent pas encore sur le territoire, une offre innovante.
Ce lieu de vie, de partages et d'échanges doit pouvoir être accessible à tous et à toutes de manière à faire ensemble. Chacun y trouve sa place dans le respect de la charte du lieu.

Je me (re)présente…

Pascal Viau, j'assure la direction de la SCOP ARL CDP49, basée à Angers

- CDP49 est une coopérative d'activités et d'emploi « généraliste » créée en 2006 à Angers qui accompagne des porteurs de projet de création d'entreprise
- Notre SCOP fédère aujourd'hui une centaine d'entrepreneurs-salariés qui exerce des métiers très variés
- CDP49 participe activement à l'innovation sociale sur le territoire : CJS, Flashcoop, PIC Inclusion…

Contact : www.cdp49.fr / 02 41 34 94 02 / contact@cdp49.fr

L’étape du choix, de la réflexion sur les statuts

Si on arrive à ce moment du projet, c’est très positif, c’est que vous allez le concrétiser ! ☺

Allez hop, on est parti !

3 minutes de réflexion

Les questions que vous vous posez par rapport aux statuts

Tour de table:

Qui parmi vous a déjà une idée de statut ?

Vos attentes sur l’atelier

Vos questions au début de la séance

Est il possible de mixer les statuts ?
Comment avoir un portage mixte privé/public ?
Le statut de la gouvernance diffère-t-il des statuts juridiques ?
Avantages et inconvénient des statuts ?
Statuts des différents porteurs de projet dans le lieu ? Spécifier le rôle des porteurs de projets ?
Comment déposer des statuts ?
Donner un nom à l'association loi 1901 ?
Comment intégrer des intervenants , porteurs de projets dans une asso loi 1901 ?
Quelles responsabilités les statuts impliquent-ils ?
Le rôle de la Mairie dans ce projet par la suite ?
Quel statut peut permettre d'avoir une gouvernance correcte dans un lieu qui appartient à la collectivité où les porteurs de projets sont soit associatif , soit privés ?

Choisir un statut pour porter le projet !

« Il n'y a pas de bon ou mauvais statut en soi. Il y a des statuts qui sont adaptés au projet que l'on veut conduire et d'autres qui ne le sont pas. »

« Dis-moi quelle est ta finalité, quel est ton modèle économique, quelle sera ta gouvernance et je te dirai quel statut choisir .»

Les statuts s'adaptent à la temporalité d'un projet. Ils peuvent évoluer au fil du temps. Ils figent les règles du jeu à un instant « t » mais on peut (doit) les faire évoluer.

Une définition en commun de ce qu'est un « statut »

Le statut d'une organisation…

1. … Est un passage obligatoire : il s'agit de caractériser et de situer la structure créée = acquisition d'une **identité « morale »**
2. …Est la forme revêtue par cette « personne morale ». Il donne une indication sur la structure et le cadre juridique dans lequel elle naît, évolue et interagit avec ses partenaires.
3. …Définit les dispositions conventionnelles **qui organisent les relations** entre les membres associés d'une société ou d'une association
4. …Donne un cadre juridique pour évoluer en toute **légalité**
5. …Conditionne la position de la structure face à la **fiscalité**
6. …A un impact sur la **protection sociale des dirigeants**

Le meilleur choix de statut ? C’est peut-être de ne pas choisir ! (pour un temps au moins)

Bon nombre de projets au moment où ils démarrent ont encore des contours flous.

Parfois il faut se lancer et vivre le projet pendant quelque temps pour affiner ses idées et partenariats.

L’option de prendre un statut transitoire peut être une bonne idée pour :

- Tester en conditions réelles « son marché » et sa proposition de valeurs
- Mesurer la fiabilité des partenariats envisagés
- Déclencher de premiers dépôts de demandes de soutiens financiers
- Tester son entente avec ses collègues, ses futurs associé.e.s
- Construire les bases et les conditions d’une coopération pérenne entre co-auteurs du projet.

Un exemple de structure de transition : l'association de préfiguration

<u>L'association de préfiguration</u>

Les associations sont la forme la plus simplifiée d'action collective

Quel intérêt pour le projet ?

- Positionne d'emblée les valeurs ESS du projet
- Une gestion simplifiée en terme de gouvernance, comptabilité…
- Permet rapidement de donner une existence juridique à son projet et autorise le dépôt de demande de subventions & soutiens financiers
- Donne du temps pour construire la gouvernance coopérative en « vivant » le projet en conditions réelles
- Une association peut se transformer en société coopérative

Revenons aux choix possibles de statut, que l’on passe ou non par une structure de transition

Des points communs aux statuts de l'ESS

- Ils sont institués par plusieurs personnes (associés) qui mettent en commun des ressources au service d'un projet
- Ils impliquent une gouvernance participative
- Ils ont une finalité et un objet social, qui correspond au type d'activité exercée
- Un accord contractuel, les statuts, lie les associés
- Ils ont une lucrativité limitée et un modèle économique pérenne

Petit (nouveau) détour sur la question de la finalité sociale

<u>La notion de finalité sociale est questionnable et souvent interrogée !</u>

« Une organisation est qualifiée de non lucrative lorsque sa finalité première n'est pas la recherche du plus grand profit en vue de rémunérer un capital, mais bien plutôt la fourniture d'un service à ses membres ou à la collectivité. »

Cette expression doit être entendue dans un sens large, et vise notamment toute finalité s'inscrivant dans la notion « d'intérêt général ». On peut donc opposer les organisations non lucratives, que certains qualifient « d'extraverties », aux entreprises lucratives, qui seraient elles « introverties » en ce sens qu' »elles ne sont, en principe, intéressées que par leurs performances économiques propres, exprimées en termes de croissance du chiffre d'affaires, de cash-flow, de profit, etc » (Meunier, 1992).

Une organisation sera dite « à but lucratif » si 1) son objectif premier est la maximisation de l'excédent, 2) en vue de rémunérer le capital.

Le critère principal réside autour de la rémunération du capital, c'est-à-dire dans l'usage qui est fait de l'excédent : celui-ci est en effet destiné à être distribué aux propriétaires, et ce en fonction du capital détenu. En pratique, l'excédent peut être effectivement distribué, ou bien faire l'objet d'une « mise en réserve », celle-ci n'étant rien d'autre qu'une distribution différée.

L’ASSOCIATION

Une association…

1 N’a pas de capital social

2 Ne peut pas avoir de salariés

3 Applique une gouvernance démocratique

4 Peut recevoir des dons déductibles d’impôts

Une association…

1 N’a pas de capital social

2 Ne peut pas avoir de salariés

3 Applique une gouvernance démocratique

4 Peut recevoir des dons déductibles d’impôts

Partageons ensemble une définition de ce qu'est une association

- Une association est un groupe de personnes (au moins deux personnes) ayant un projet associatif commun et partageant une vocation non lucrative, c'est-à-dire ne visant pas leur enrichissement personnel.

- L'association à but non lucratif est une structure juridique qui fait passer l'intérêt commun avant l'intérêt particulier, la solidarité avant l'individualisme, le tout sur fond de désintéressement et de gratuité.

- Les associations sont présentes dans tous les domaines d'activités et interviennent sur tous types de territoires ; elles créent du lien social et jouent également un rôle essentiel sur le plan économique.

Association et fiscalité

- L'association qui mène une activité commerciale, de manière régulière ou occasionnelle, peut être exonérée des impôts dits commerciaux (TVA, impôt sur les sociétés et contribution économique territoriale) si :
  - La majorité de ses activités sont non lucratives
  - Sa gestion est désintéressée

- Si une de ses activités accessoires est lucrative, le montant des recettes d'exploitation encaissées, au cours de l'année civile, ne doit pas dépasser 72 000€

L’association est très simple à mettre en oeuvre

Seuls trois éléments doivent impérativement figurer dans les statuts : le nom de l’association, son objet et son adresse.

Au-delà, la rédaction du document est à la libre initiative des membres. Afin que l’association puisse fonctionner, il est néanmoins préférable d'y apporter d’autres précisions : fonctionnement de la gouvernance, définition de l’organisation, modalités d’adhésion…

Les statuts + le règlement intérieur

La Société Coopérative et Participative « SCOP »

Dans une SCOP…

1 Les salariés sont majoritaires au capital

2 Il n’y a pas de chef

3 ON peut travailler dans une SCOP sans être associé

4 On ne distribue pas les bénéfices

Dans une SCOP…

1 Les salariés sont majoritaires au capital

2 Il n’y a pas de chef

3 On peut travailler dans une SCOP sans être associé

4 On ne distribue pas les bénéfices

Les SCOP reposent sur 7 principes coopératifs

La société coopérative et participative (SCOP)

Juridiquement, une Scop est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires.

Dans une Scop, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.

Dans une Scop, il y a ***un dirigeant*** comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés associés.

Ressources pour aller plus loi :

Confédération Générale des SCOP : https://www.les-scop.coop/

Les SCOP expliquées par l'Etat : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/definition-scop

Les SCOP selon la BPI : https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-less/scop-societe-cooperative-participative

Dans la famille des SCOP, je demande la SA, la SARL et la SAS…

Scop SA

…7 associés minimum parmi les salariés

18 500 € de capital

1 associé = 1 voix

statut du dirigeant assimilé à 1 salarié

Si rémunéré, allocation chômage

Scop SARL ou SAS

…2 associés minimum parmi les salariés

30 € de capital soit au minimum 15 € par salarié

Pour celles et ceux qui voudront aller plus loin, comparons SCOP et société classique…

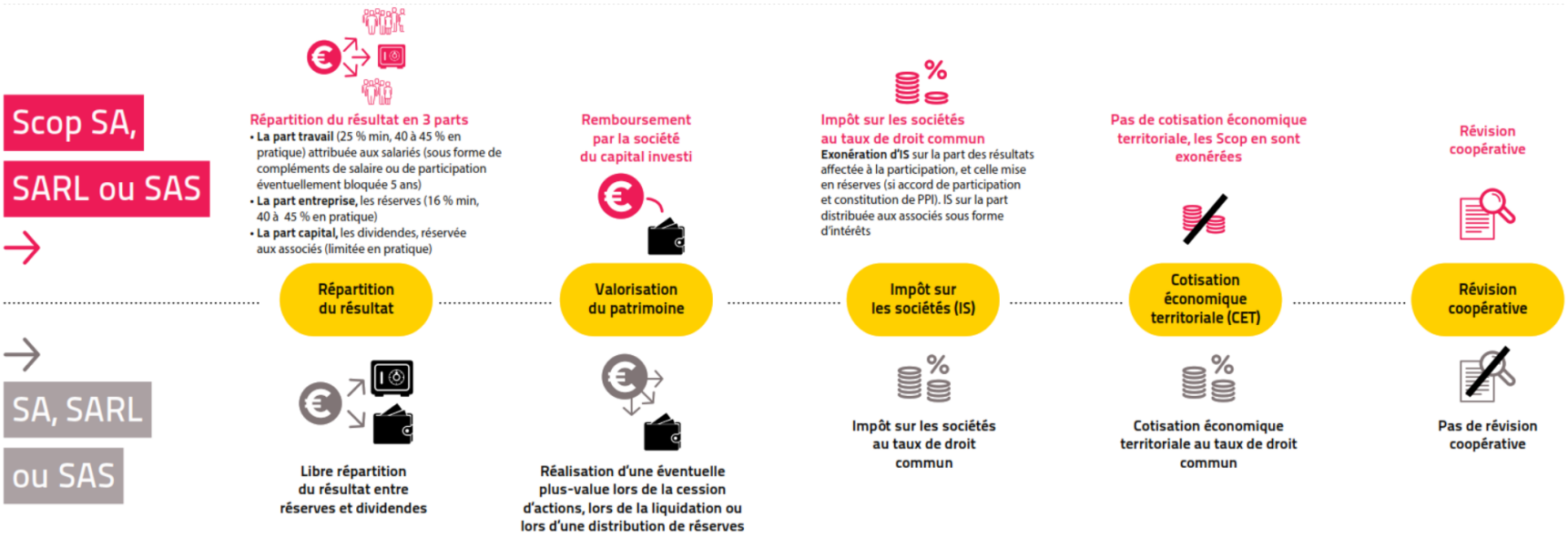

Les SCOP, ce n'est pas juste l'histoire du rachat d'une entreprise en difficulté par ses salariés…

En 1980, Georges Leroux a fait le choix de céder l'entreprise de tuiles et de briques, fondée par les familles Bouyer et Leroux à La Séguinière, à ses salariés. Devenue une Scop, Bouyer-Leroux s'étend désormais sur sept sites industriels et compte 550 salariés dont la quasi-totalité détient la totalité du capital. Aujourd'hui, une trentaine de filiales appartiennent à une holding contrôlée par la Scop. Les filiales ne sont pas des Scop.

bouyer leroux

bio'bric®
Avec bio'bric, construisez sain, durable et économe en énergie

Bouyer Leroux regroupe les activités « terre cuite » du groupe Bouyer Leroux, faisant ainsi de la marque le numéro 1 français sur les marchés des briques de mur, briques de cloison et conduits de fumée. En complément, Bouyer Leroux fabrique et commercialise des parements terre cuite ainsi que des tuiles.

Bouyer Leroux en quelques chiffres

- **N°1 français** sur les marchés des briques de mur, briques de cloison et conduits de fumée terre cuite
- **450 millions d'€ de chiffre d'affaires** *
- **2 000 collaborateurs** *
- **29 sites de production***, dont 7 sites dédiés aux solutions terre cuite
- **60 ans d'existence**, dont 40 ans en tant que SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production)

ECHA FAUDER CONSTRUIRE À PARTIR DE L'HUMAIN · coopérative aviso · dP49 ENTREPRENEURS & COOPÉRATEURS · iresa Inter Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou · CAP TIERS-LIEUX

lescic
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC »

ECHA FAUDER CONSTRUIRE À PARTIR DE L'HUMAIN
coopérative aviso
dP49 ENTREPRENEURS & COOPÉRATEURS
iresa Inter Réseau de l'Économie Sociale et Solidaire en Anjou
CAP TIERS-LIEUX

Dans une SCIC…

1 Il y a 3 catégories d'associés obligatoires

2 Les salariés sont toujours majoritaires

3 Les collectivités peuvent y jouer un rôle

Dans une SCIC…

1 Il y a 3 catégories d'associés obligatoires

2 Les salariés sont toujours majoritaires

3 Les collectivités peuvent y jouer un rôle

Aujourd'hui près de 900 SCIC en France
Il n'y en avait aucune en 2001

Des parties prenantes plurielles

Salariés, producteurs, bénéficiaires, clients, bénévoles, collectivités locales, secteur privé… Toute personne physique ou morale de droit privé ou public peut devenir associée et participer à la gestion de la Scic.

Toutes les familles d'associés représentées

Une Scic doit réunir trois types de parties prenantes minimum : salariés ou producteurs, bénéficiaires et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise. C'est ce multisociétariat qui est le socle et le vecteur de l'utilité sociale de ce modèle d'entreprise.

C'est la démocratie qui prévaut

Chaque associé dispose d'un droit de vote égal lors des assemblées générales de la Scic, quel que soit le capital détenu. Les associés décident ensemble des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats.

Les bénéfices servent d'abord à assurer le long terme

Chaque année, au moins 57,5 % des bénéfices sont mis en réserves dites « impartageables » pour consolider les fonds propres de l'entreprise. Ce taux peut même atteindre 100 % du bénéfice, si les associés estiment prioritaire de financer des investissements, la recherche et le développement.

Répartition sectorielle des SCIC

La SCIC est l'une des seules formes de sociétés permettant un partenariat public-privé sans que les collectivités soient majoritaires, comme dans une société d'économie mixte.

Répartition sectorielle

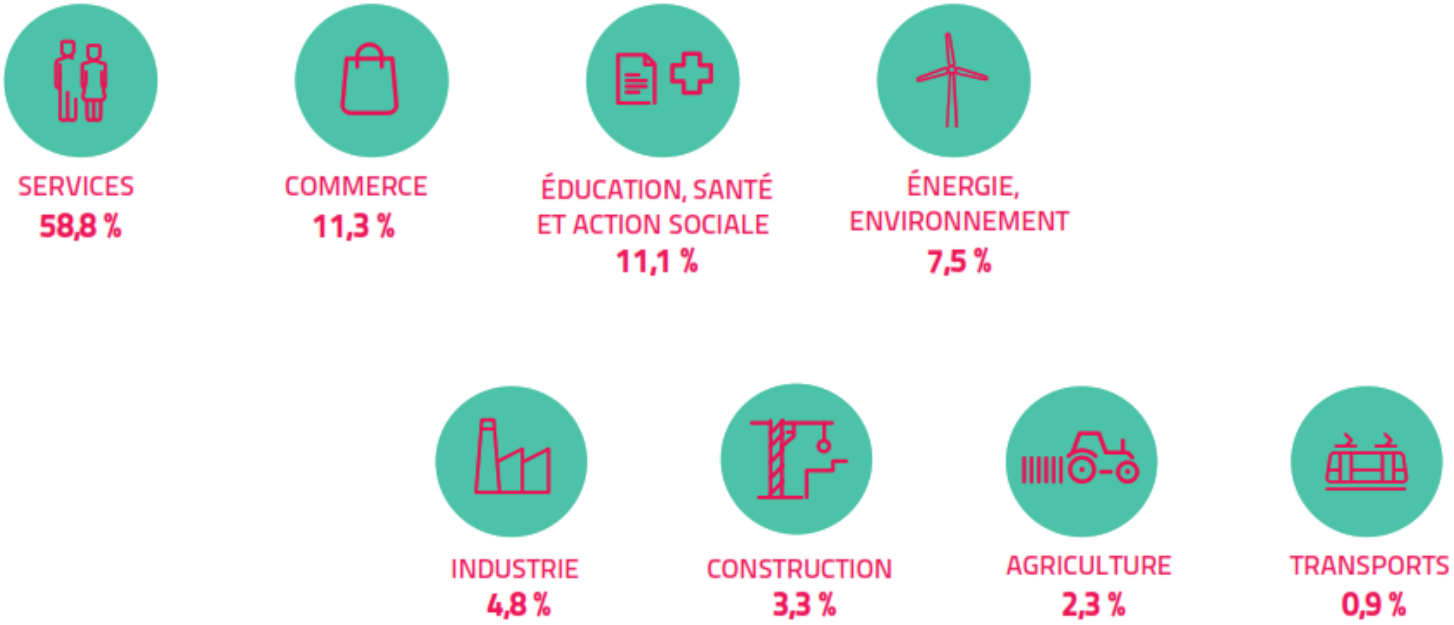

Exemple de SCIC : la coopérative Tiers-Lieux

La SCIC « Coopérative Tiers-Lieux » un réseau écosystémique composé de 95 sociétaires dans lequel on retrouve une cinquantaine de tiers-lieux mais aussi des incubateurs, des structures d'accompagnement à l'entreprenariat, des établissements proches de l'éducation, des organismes touristiques, scientifiques, culturels… provenant de Nouvelle-Aquitaine dans sa grande majorité

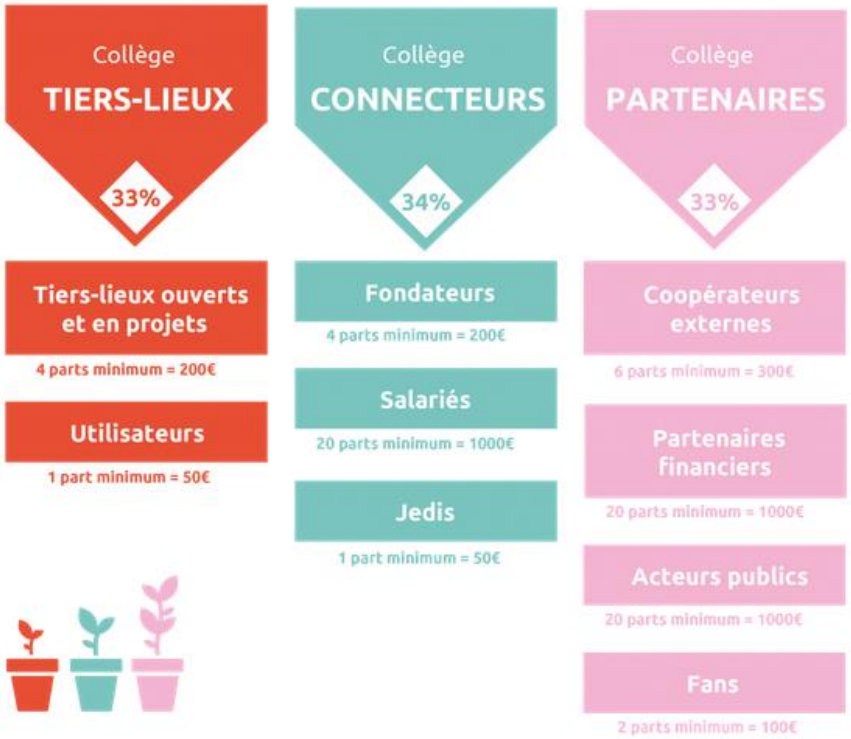

La Coopérative Tiers-Lieux
structurée autour de 3 collèges :

- un collège « contenant » : les lieux pouvant héberger entre quatre murs
- le collège des « connecteurs » : salariés et fondateurs qui feront le lien entre « contenant » et « contenu ».
- un collège « contenu » : tous les partenaires qui pourraient apporter projets, contenus et développement.

Pour aller plus loin :

https://coop.tierslieux.net/la-cooperative/vie-cooperative/fonctionnement-scic/

Exemple : la SCIC SA Nouveau Monastère

La SCIC Nouveau Monastère gère le site de l'Ancien Monastère de Sainte-Croix (dans le Vercors), patrimoine vieux de neuf siècles.

L'association « les Amis du Monastère » s'est transformée en 2015 en Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SCIC SA Nouveau Monastère.

La SCIC porte un projet qui allie différentes dimensions : restauration et valorisation du patrimoine bâti et ethnobotanique, amélioration de la qualité de son offre d'hébergement et de services, engagement en faveur du développement durable et de circuits courts, promotion de produits locaux, déploiement de l'activité culturelle, et développement au service de l'économie locale.

Exemple : la SCIC SA Nouveau Monastère

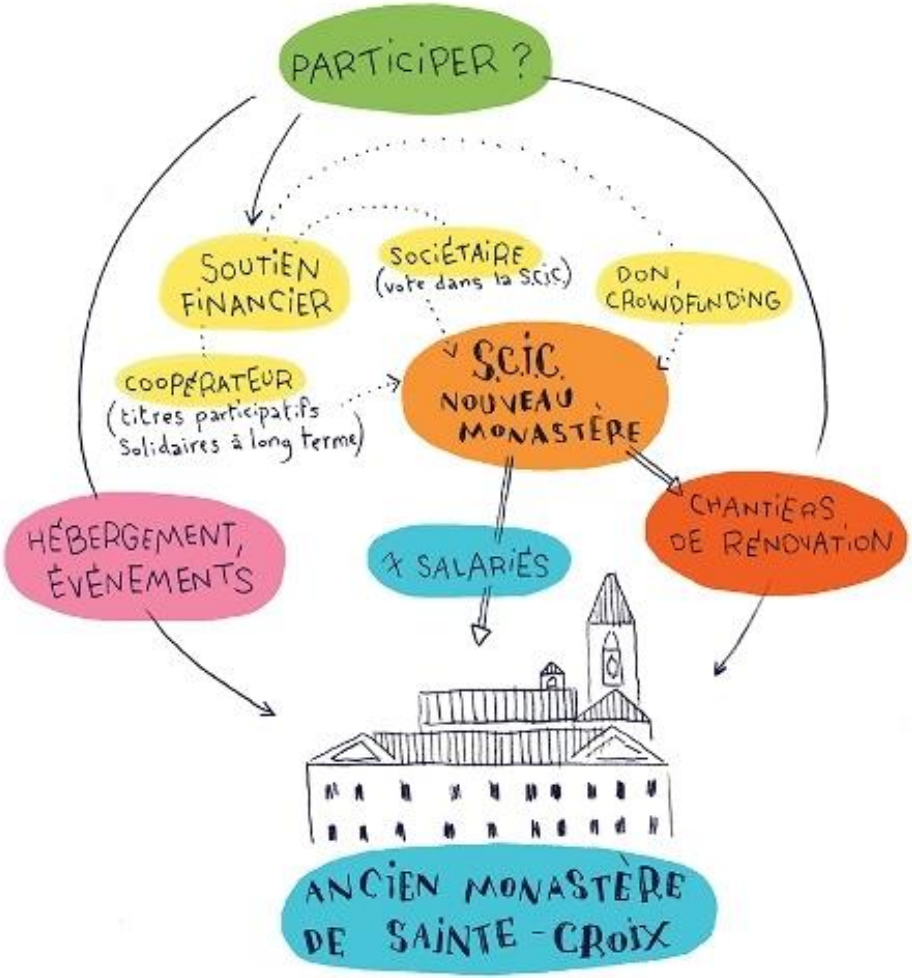

Pour aller plus loin :

https://www.le-monastere.org/

Exemple : la SCIC LEVEL à Laval

LEVEL a pour mission de devenir **un tiers-lieu polarisateur des structures de l'ESS mayennaises.** Le projet a été labellisé Fabrique de Territoire en septembre 2021, dans le cadre du plan de soutien de l'Etat pour les tiers-lieux, et Pôle Territorial de Coopération Economique en décembre 2021.

NOTRE VOCATION

- **Fédérer** sur un même lieu des activités complémentaires. Favoriser l'entraide. Pérenniser et créer des emplois locaux.
- **Favoriser des dynamiques économiques et de coopération et une attractivité du territoire.** Créer **un lieu inclusif, ouvert à la société** et à différents publics pour favoriser le développement de coopérations et d'interactions.
- **Optimiser des ressources, des espaces communs et maîtriser un outil de travail adapté.** Faciliter l'accessibilité à du foncier en location polyvalent et modulable pour des acteurs de l'ESS et des TPE/PME.
- **Co-construire un lieu en phase avec la transition écologique** : écoconception et écoconstruction, économie circulaire. Participer au renouvellement urbain (revitalisation de friche industrielle).

Exemple : la SCIC LEVEL à Laval

Le site de l'ancienne usine Bonna Sabla, acquis en décembre 2020, accueille le projet. La position géographique du lieu est idéale : proche de la rocade et à 10 minutes à pied de la gare TGV. Au carrefour d'une zone industrielle en renouvellement et d'un quartier résidentiel, LEVEL s'inscrit dans une dynamique de développement urbain.

Une parcelle de 1,7 hectares & 3 500 m² de bâtiments !

Exemple : la SCIC LEVEL à Laval

La gouvernance du projet

LES COLLÈGES DE VOTE

- Fondateurs
- Salariés Producteurs (salariés de la SCIC LEVEL)
- Bénéficiaires et Usagers (usagers et futurs usagers du tiers-lieu)
- Partenaires
- Particuliers
- Collectivités

Au sein de chaque collège, les associés fonctionnent sur le principe **1 personne = 1 voix.** La SCIC permet une gestion démocratique du projet.

Concluons par une synthèse : tout se crée et se transforme !

LES POSSIBILITÉS DE TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE

Forme juridique initiale v	Possibilité de transformation en >	SARL	SA	SAS	SCOP	SCIC	Association
SARL			OUI	OUI	OUI	OUI	NON
SA		OUI		OUI	OUI	OUI	NON
SAS		OUI	OUI		OUI	OUI	NON
SCOP		Exceptionnel	Exceptionnel	Exceptionnel		OUI	NON
SCIC		Exceptionnel	Exceptionnel	Exceptionnel	OUI		NON
Association		NON	NON	NON	OUI	OUI	

Source : Guide de l'Avise « Choisir la forme juridique adaptée »

Concluons par une synthèse : Le capital social

LE CAPITAL SOCIAL SELON LA FORME JURIDIQUE

Le capital social selon la forme juridique	SA		SARL		SAS	
	« classique »	coopérative	« classique »	coopérative	« classique »	coopérative
Capital social minimum	37 000 €	18 500 €	LIBRE		LIBRE	
Libération partielle du capital à la création	50% minimum doit être libéré à la création. Le reste doit être libéré dans les 5 premières années.		20% minimum doit être libéré à la création.		50% minimum doit être libéré à la création. Le reste doit être libéré dans les 5 premières années.	
Variabilité du capital	IMPOSSIBLE	OBLIGATOIRE	POSSIBLE	OBLIGATOIRE	POSSIBLE	OBLIGATOIRE

Source : Guide de l'Avise « Choisir la forme juridique adaptée »

Concluons par une synthèse : la gouvernance

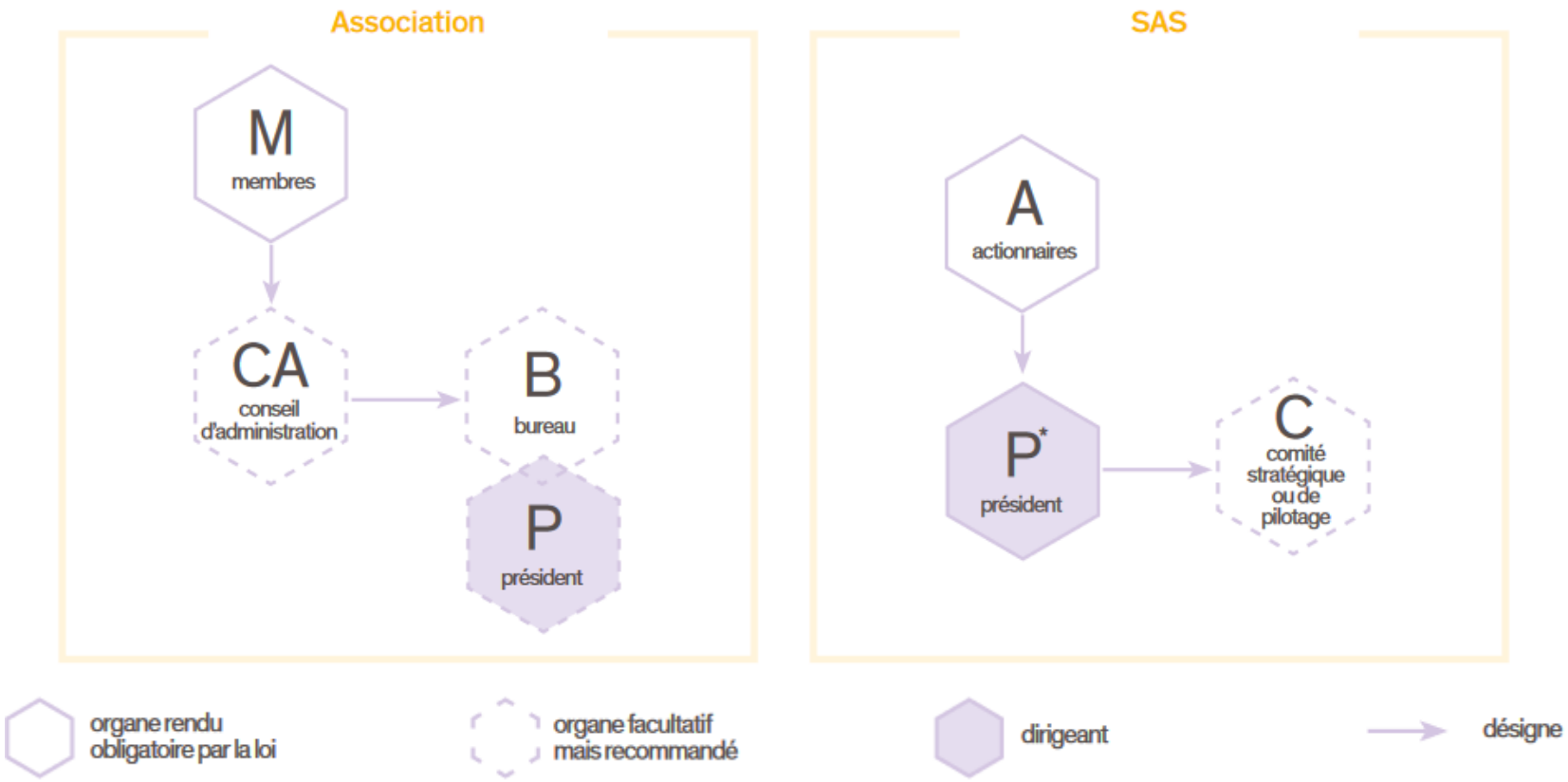

Source : Guide de l'Avise « Choisir la forme juridique adaptée »

Concluons par une synthèse : la gouvernance

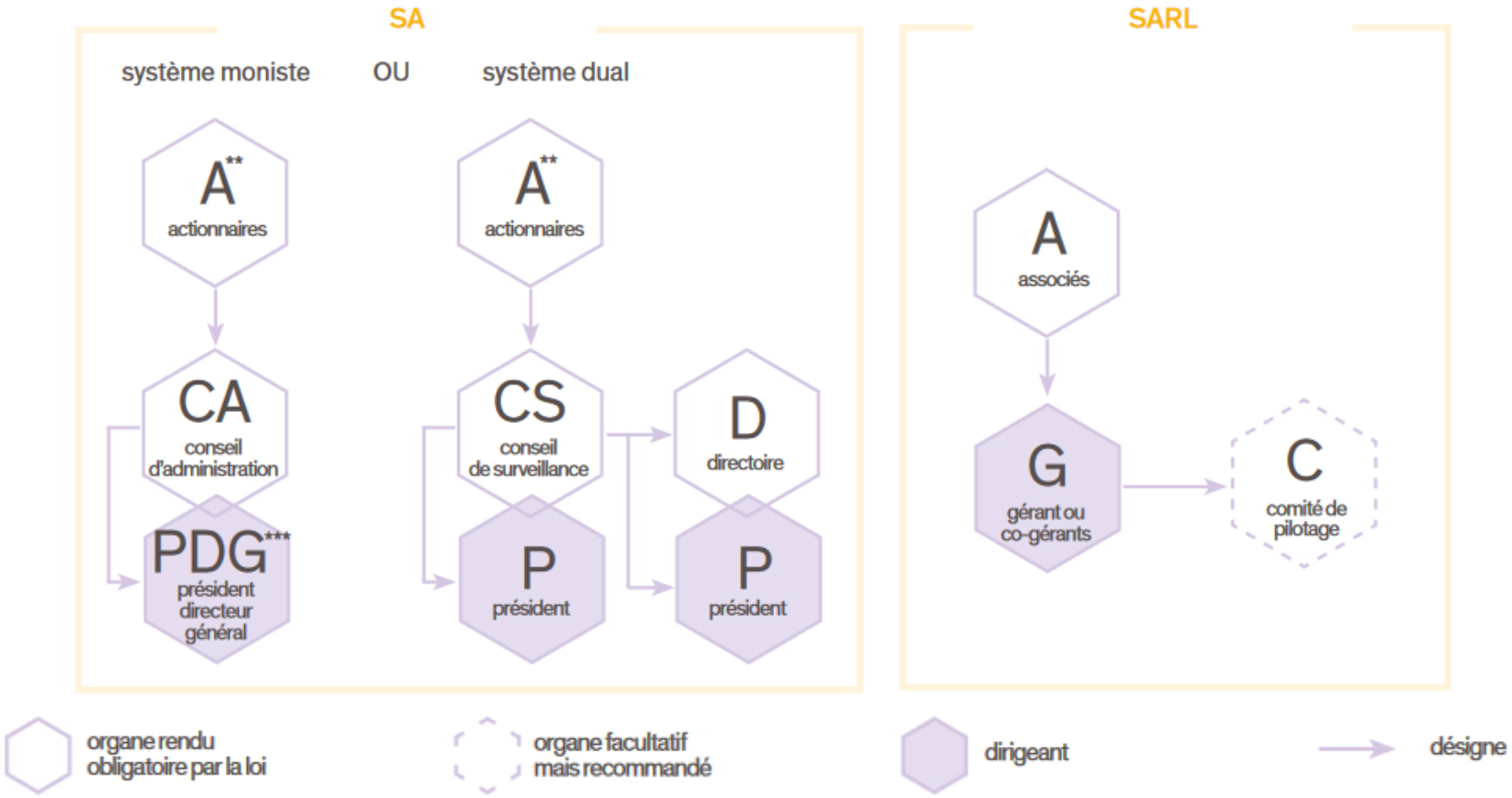

Source : Guide de l'Avise « Choisir la forme juridique adaptée »

Bilan Accompagnement CAP Tiers-Lieux

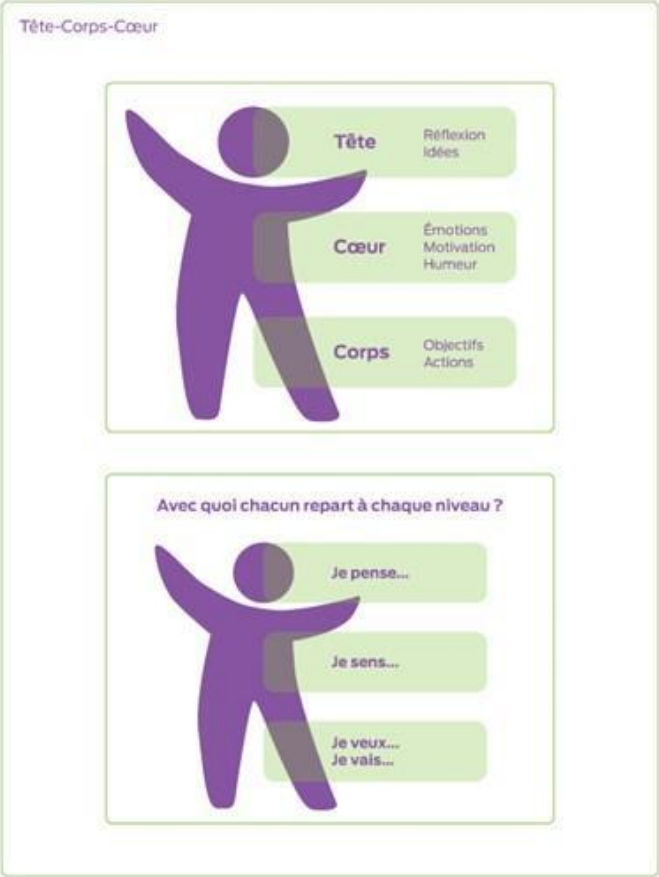

Bilan de l’accompagnement avec vos mots

- « En tant que porteur de projet j'ai mis un doigt dans l'engrenage. Cela m’a permis de concrétiser et d'aller au bout de mes idées; ça m'a fait peur par moment mais maintenant ça va
- Porteur de projet : temps nécessaire pour mieux comprendre les enjeux des acteurs des gens engagés dans le projet. Les ateliers m'ont fait comprendre les contours et aussi du lien avec plein d'acteurs locaux. Caillou : un manque de temps pour lancer les choses
- Méthode a permis d'avancer collectivement avec des gens ayant des intérêts et des personnalités différentes. Aspect négatif : un peu agacé par la lenteur du démarrage lors des premières séances. Certains jeux n'étaient pas nécessaires. Je continuerai à m'investir néanmoins
- Apprécier l'apport méthodologique et l'apport sur le statut de ce soir. J'ai l'intention de continuer à m'investir. On aurait du travailler plus tôt les aspects de prise de décision et notamment de la relation avec le Conseil Municipal

Bilan de l’accompagnement

- J'ai bcp appris sur les tiers lieux. Négatif : restent trop de questions sur l'investissement de la collectivité. Lenteur des décisions : le projet ne sortira pas avant 2 ou 3 ans
- Je l'ai déjà dit : démarche intéressante mais des procédés infantilisants avec comme csq une perte de temps. Frustration, je ne perçois pas l’avancement en dépit de l’assurance des intervenants
- Je suis porteuse de projet. Réunion intéressante ce soir. Mais je n'ai pas compris le sujet des travaux car cela me semble très lointain cette question des travaux. J'ai l'impression que les travaux vont prendre bcp de temps.
- Histoire de jeux : à contrario d'un avis négatif sur l'utilisation du jeu pour l'interconnaissance, je trouve que cela a pris très peu de temps par rapport aux bénéfices. Cela a rendu facile la communication entre les membres du projet.
  IL nous reste plein de choses à apprendre sur l'ESS. Effet pervers de l'ESS : désagréable de prendre compte de son ignorance mais en même temps très stimulant. Impatience et en même temps envie de clarifier vite la gouvernance pour entre plus vite dans le concret.

Bilan de l’accompagnement avec vos mots

- Jennifer : l'impression que le comité consultatif sort plus riche après l'accompagnement qu'avant. Le travail a rendu le projet plus solide même si on avance en marchant. On croit que çà va arriver vite mais cela va prendre bcp de temps.
- C'est ma première fois dans le groupe. Content de découvrir ce qui se passe dans le groupe.
- En tant que coordinatrice de la Pop’Idées, je vois que le travail qui a été mené était complexe et qu'il a mobilisé bcp de personnes. J'ai hâte de voir la suite.
- L'accompagnement m'a permis de voir les points importants et de les mette en ordre. Ceci était essentiel pour moi.
- Notion d'acculturation à l'ESS est essentiel. Le travail collaboratif m'a plus. Mettre de l'humain dans les projets c'est très important. Ce n'était que des opportunités d'apprentissage. Cela a conforté pour moi l'idée qu'on est dans le vrai et dans la bonne direction malgré la complexité. Bcp de positif dans la démarche. Merci à Cap Tiers Lieu pour la bienveillance, l'accompagnement et l'écoute."

Bilan de l’accompagnement avec vos mots

- Porter politiquement le projet auprès des élus, des citoyens et des institutions
- Impatiente, envie de continuer à m’investir dans le Tiers Lieu
- Je veux vite arrêter un fonctionnement de gouvernance pour démarrer du concret
- Très bonnes qualité des intervenants :apports de connaissance / apport de méthodologie (animation)

CAP TIERS-LIEUX

Merci !

Prochain rendez-vous :
jeudi 10 mars 2022
18h / 21h

Intervenants pour l'accompagnement Durtal :

dP49 ENTREPRENEURS & COOPÉRATEURS

ECHA FAUDER CONSTRUIRE À PARTIR DE L'HUMAIN

coopérative aviso

Dispositif coordonné en Maine et Loire par :

Lirésa Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou